

Affectation 3 (e) — Aménagement du territoire

Le Centre de compétence en aménagement du territoire a pour objectif premier de soutenir et de protéger l'utilisation des terres agricoles et les exploitations agricoles du Manitoba. Cet objectif vise à assurer l'existence d'un territoire agricole viable pour la production alimentaire actuelle et future et pour des possibilités de diversification par trois moyens : un aménagement durable du territoire, le programme de gestion des terres domaniales agricoles et le processus d'examen technique des exploitations d'élevage.

Le Centre de compétence est tenu d'offrir des services constants de planification positive et de soutien aux municipalités, aux districts de planification et à l'industrie agricole en offrant des évaluations techniques préliminaires, une politique d'occupation des sols et de l'information technique sur les exploitations d'élevage. De plus, le Centre a la responsabilité de présider et de mettre à jour le processus d'examen technique, y compris le mandat, les directives pour la production des rapports et les formulaires de renseignements sur les demandeurs, ainsi que de coordonner les suggestions pluriministérielles. Le développement d'un nouveau Centre de compétence en aménagement du territoire s'est poursuivi en intégrant la nécessité de développer les connaissances et le soutien à la communication qui mettent de l'avant la sensibilisation aux problèmes et aux possibilités liés à l'aménagement du territoire.

Conformément à la politique générale, le Centre a assumé la responsabilité des activités et mesures d'occupation des sols suivantes :

- la Section de l'occupation des sols a soutenu plus de 700 propositions d'occupation et 2 500 baux portant sur plus de 2,4 millions d'acres de terres domaniales;
- les comités d'examen technique ont examiné plus de 30 propositions d'établissement d'une exploitation d'élevage ou d'expansion d'une exploitation existante;
- le Centre de compétence a été responsable du développement d'une prestation transparente des programmes en collaboration avec le nouvel Organisme des terres et des biens domaniaux;
- la nouvelle *Loi sur l'aménagement du territoire*, qui comprend des modifications visant à faciliter l'aménagement pour le bétail, exige la production de plans d'aménagement, de règlements de zonage et de politiques sur l'exploitation du bétail d'ici deux ans;
- la *Loi sur le processus d'examen technique* a été intégrée dans la *Loi sur l'aménagement du territoire* en détaillant des exigences particulières; les ministères sont désormais tenus de prendre en compte les besoins en ressources associés à la nouvelle loi;
- le Centre de compétence prend également des décisions sur les utilisations du sol qui concurrencent les possibilités agricoles actuelles et futures et qui créent des conflits d'utilisation avec ces dernières, notamment les fermes d'agrément, les résidences rurales et la subdivision des grands lots;
- les initiatives d'occupation polyvalente des sols comprennent l'affectation éventuelle de terres aux utilisateurs de ressources, tels que les entreprises forestières et agricoles et les parcs;
- la diversification de l'agriculture et du bétail assure le maintien d'une visibilité accrue de l'agriculture, aujourd'hui et pour l'avenir.

Lois, règlements et politique sur l'occupation des sols

Le Centre de compétence représente les intérêts agricoles des instruments suivants :

- la *Loi sur les terres domaniales*;
- la *Loi sur les terres domaniales agricoles*;

- la *Loi sur l'aménagement du territoire*;
- le *Règlement sur les politiques provinciales d'occupation des sols*;
- le processus d'examen technique;
- les plans d'aménagement;
- les règlements de zonage;
- les politiques relatives aux exploitations d'élevage.

Le Centre joue également un rôle indirect à l'égard d'autres documents législatifs :

- la *Loi sur l'environnement*;
- la *Loi sur la protection des eaux*;
- le *Règlement sur les zones de gestion de la qualité de l'eau*;
- la *Loi sur les produits antiparasitaires et les engrais chimiques*;
- le *Règlement sur la gestion des animaux morts et des déjections du bétail*;
- la *Loi sur les bâtiments et les maisons mobiles*;
- la *Loi sur la protection des pratiques agricoles*.

Terres domaniales agricoles

Les principaux objectifs de la Section de l'aménagement des terres domaniales agricoles sont les suivants :

- gérer les terres domaniales agricoles, y compris la détermination de l'occupation des sols et la mise en oeuvre des plans de gestion;
- établir le taux de location des terres domaniales;
- résoudre les problèmes liés à l'occupation des sols;
- allouer suffisamment de terres domaniales pour les baux et les permis d'occupation;
- promouvoir la productivité et l'utilisation durable des terres domaniales agricoles;
- soutenir la Commission d'appel des questions touchant les terres domaniales agricoles en lien avec la mise en oeuvre du processus de planification des terres domaniales (y compris le processus de planification de masse).

La Section représente les intérêts agricoles dans les terres domaniales au profit des preneurs à bail et de la province du Manitoba. La Section met en oeuvre des mesures d'occupation des sols conformes aux dispositions de la *Loi sur les terres domaniales*, ainsi qu'au manuel des politiques et des procédures relatives aux terres domaniales.

Aperçu financier

En 2006-2007, la Section a géré 2,4 millions d'acres de terres domaniales, y compris la gestion de ce qui suit :

- 2 199 baux pour des cultures fourragères qui correspondent à 1 540 880 acres;
- 71 baux pour des cultures qui correspondent à 10 883 acres;
- environ 51 381 bovins et 1 113 chevaux et poulains qui ont utilisé 24 pâturages de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP) pendant la saison de pâturage de l'été 2006.

Les terres restantes peuvent faire l'objet d'une demande de permis d'occupation sur une base annuelle.

La Section a des liens avec l'ARAP au sujet d'environ 395 506 acres qui servent au Programme de pâturages communautaires, principalement mis en oeuvre sur les terres domaniales provinciales.

Le personnel soutient l'affectation du sol et l'allocation de terres domaniales pour l'agriculture et d'autres utilisations des ressources (parcs, faune, forêts) et il prend part au processus du comité de planification de masse.

3 (e) Aménagement du territoire

Dépenses par affectation budgétaire de moindre importance	Dép. réelles 2006-2007 (milliers de \$)	ETP	Dép. prévues 2006-2007 (milliers de \$)	Écart pos./ (nég.) (milliers de \$)	Note expl.
(1) Salaires et avantages sociaux	747,1	11,00	770,9	(23,8)	
(2) Autres dépenses	678,4		745,1	(66,7)	
Total des dépenses	1 425,5	11,00	1 516,0	(90,5)	